

# L'Office de l'Eau de Guyane

vous informe

L'Office de l'Eau de Guyane établit chaque année une note sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, et sur la réalisation de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). La loi impose au maire de la joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQSP), conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.

## Le saviez-vous ?

En 2016, le **prix moyen de l'eau potable dans le bassin de la Guyane** est de **1,63€/m<sup>3</sup>** pour un foyer consommant **120 m<sup>3</sup>**, et de **1,79€/m<sup>3</sup>** pour un foyer consommant **180 m<sup>3</sup>**.

Le **prix moyen de l'assainissement en Guyane** est de **1,67€/m<sup>3</sup>** pour un foyer consommant **120 m<sup>3</sup>**, et de **1,60€/m<sup>3</sup>** pour un foyer consommant **180 m<sup>3</sup>**.

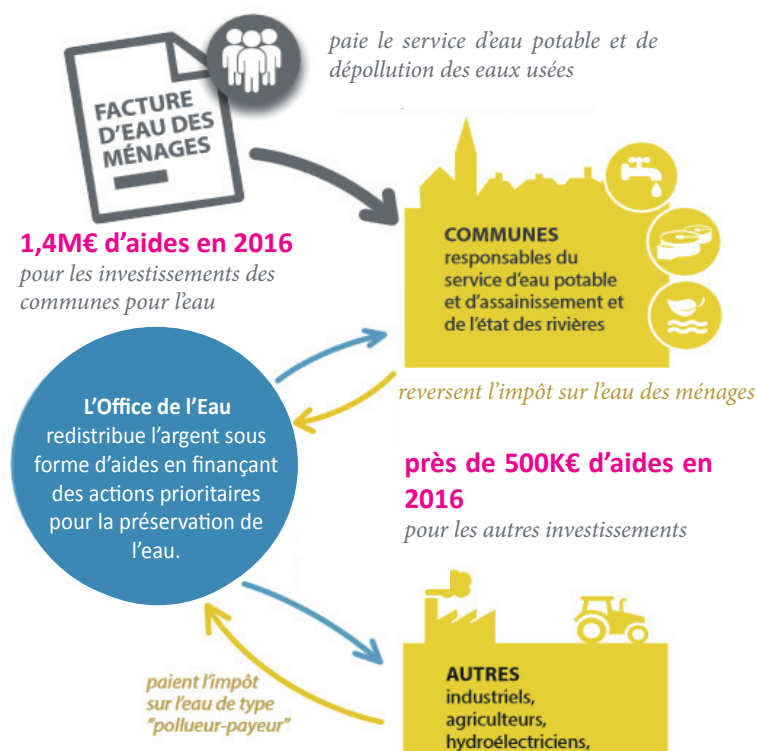
La **recette des redevances est réinvestie** pour mettre aux normes les stations d'épuration, étendre les réseaux d'eau potable, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates ou restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

## Trois missions ...

pour mettre l'eau au coeur de nos priorités

L'Office de l'Eau de Guyane (OEG) est un établissement public à caractère administratif rattaché à la CTG (Collectivité Territoriale de Guyane) depuis janvier 2016. Au même titre que les agences de l'eau dans l'hexagone, l'OEG exerce **trois principales missions** :

- l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- sur proposition du Comité de Bassin, la programmation et le financement d'actions et de travaux.



## POURQUOI LES REDEVANCES ?

Les redevances de l'Office de l'Eau sont perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes «usagers-payeurs» et de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Ces redevances servent à financer les actions de protection de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Guyane.

Chaque usager contribue ainsi au travers de sa facture d'eau à ces actions, au service de l'intérêt commun et de l'environnement. Par exemple :

- 0,05€/m<sup>3</sup> pour la redevance prélèvement sur la ressource en eau
- 0,1€/m<sup>3</sup> pour la redevance pollution d'origine domestique
- 0,026€/m<sup>3</sup> pour la redevance modernisation des réseaux de collecte

# BILAN DES REDEVANCES EN 2016



En 2016, le montant global des redevances (tous usages confondus) titrées par l'Office de l'Eau de Guyane s'est élevé à **2 415 361,14 euros**.

## A quoi servent les redevances ?

Grâce aux redevances, l'Office de l'Eau apporte son concours financier sous forme de subventions, aux acteurs publics (collectivités territoriales, établissements publics...) ou privés (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou des projets d'intérêt commun au bassin, ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

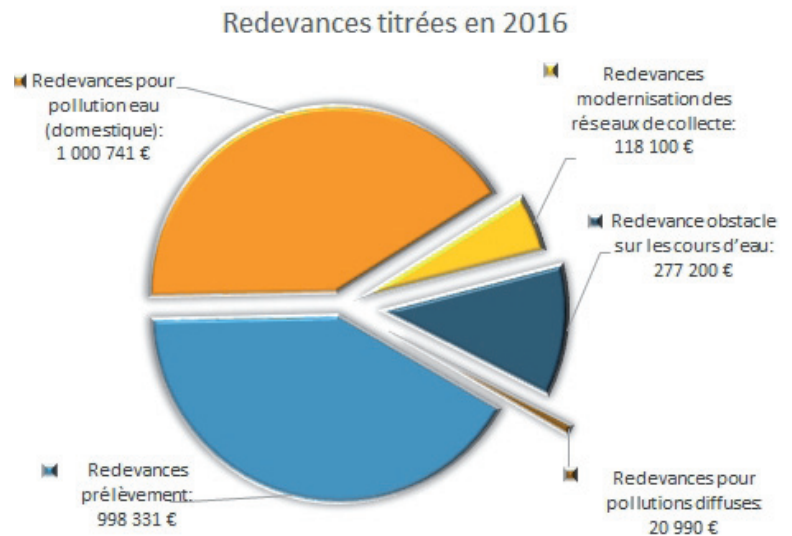
### L'Office de l'Eau de Guyane perçoit 6 redevances :

- redevance prélèvement sur la ressource en eau
- redevance pollution domestique, modernisation des réseaux de collecte
- redevance obstacle cours d'eau
- redevance pollution non domestique
- redevance pollutions diffuses
- redevance élevage

## recettes/redevances

### Que perçoit l'Office de l'Eau en matière de redevances en 2016?

(redevances perçues en 2016)



# BILAN DES AIDES ATTRIBUÉES EN 2016

## PPI 2014-2020

### Aides attribuées en 2016

- **44 opérations financées**
- **plus de 3M€ engagés**



Restitution des actions menées avec les écoles dans le cadre du projet «Animez vos actions pour l'environnement»



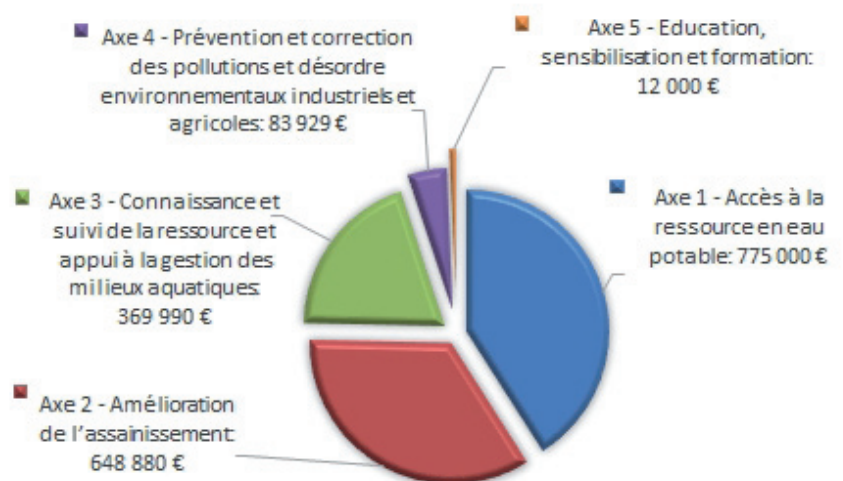
Mission Haut Maroni : visite du projet de station expérimentale de lagunage à macrophytes flottants de 240 eH à Maripa Soula

## dépenses/aides

### Comment se répartissent les aides du Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2020 de l'Office de l'Eau ?

(aides attribuées en 2016 dans le cadre du PPI 2014-2020)

### Bilan 2016 des aides attribuées dans le cadre du PPI



Pour remplir une demande de subvention  
Télécharger le dossier sur notre site internet [www.eauguyane.fr](http://www.eauguyane.fr)

# BILAN DES AIDES ATTRIBUÉES EN 2016

## EXEMPLE D'ACTIONS FINANCÉES EN 2016

### Axe 1 : pour l'accès à l'eau potable

**500K€** attribués à la commune de **St-Laurent-du-Maroni** pour la construction du réservoir Paul Castaing et des réseaux associés

**200K€** attribués à la commune d'**Apatou** pour l'alimentation en eau potable des écarts Nord tranche 1.2 New Kampoe

**45K€** attribués à la commune de **Camopi** pour l'élaboration du SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable)

**30K€** attribués à la commune de **Grand Santi** l'élaboration du SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable)

### Axe 2 : amélioration de l'assainissement

**200K€** attribués à la commune d'**Apatou** pour l'aménagement d'une zone de vie à Providence (lagune de traitement des eaux usées de 400eH)

**100K€** attribués à la commune de **Maripa Soula** pour l'extension des réseaux de collecte des eaux usées sur le bourg (tranches 1 et 3)

**25K€** attribués à la commune de **Camopi** pour l'élaboration du SDA (Schéma Directeur de l'Assainissement)

**76K€** attribués au **CNRS Guyane** pour l'étude du fonctionnement hydro-sédimentaire estuarien du Maroni

**38K€** attribués au **GEPOG** pour le projet TRAMES (Territoires Réseaux Aménagements Milieux Environnements Sociétés)

**26K€** attribués au **PNRG** pour l'étude de la qualité de l'eau pour le classement des zones de production conchylicole à Montsinéry-Tonnégrande

### Axe 4 : prévention et correction des pollutions et désordres environnementaux industriels et agricoles

**84K€** attribués à la **SOLAM** pour le dispositif pilote (filtre planté) de traitement des eaux usées industrielles



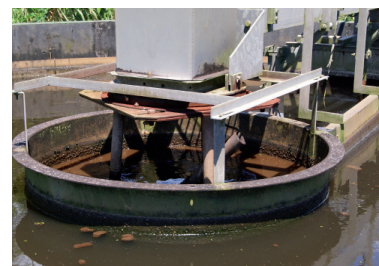
**12K€** attribués la **CGSS** pour l'achat d'armoires phytosanitaires pour les exploitants agricoles (APEX)

### Axe 5 : éducation, sensibilisation et formation

**10K€** attribués au réseau **Graine Guyane** pour des actions de sensibilisation « Agir pour l'environnement »



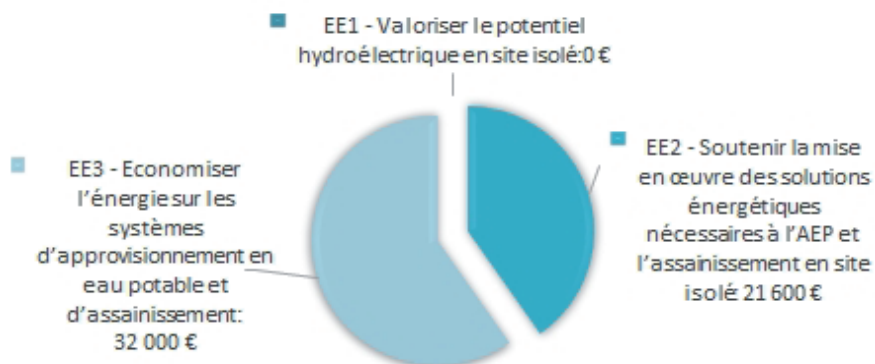
### Axe 3 : connaissance et suivi de la ressource, et appui à la gestion des milieux aquatiques



## Comment se répartissent les aides du Programme «eau-énergie» de l'Office de l'Eau de Guyane ?

(aides attribuées en 2016 dans le cadre de la convention EDF-OEG)

### Bilan 2016 des aides attribuées dans le cadre de la convention EDF-OEG



## Convention EDF-OEG 2016 Aides «Eau/Energie» en 2016

- 3 opérations financées
- 53 600€ engagés



## LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES «EAU ET ASSAINISSEMENT» AUX EPCI

Loi NOTRe du 7 août 2015 n°2015-991

A compter du 1er janvier 2020, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), prévoit que l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération conformément à l'entrée en vigueur de la loi (articles 64 et 66).

La CAEL disposant déjà ces compétences, cette échéance est applicable aux trois autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale guyanais (EPCI) existants à la date de publication de la loi NOTRe. Pour les communautés de communes (CCDS, CCEG et CCOG), la compétence « eau » deviendra optionnelle entre 2018 et 2020, et la compétence « assainissement » le restera jusqu'au 1er janvier 2020.



Dans son rôle de conseil et d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage (CAMO), l'Office de l'Eau de Guyane a organisé le 8 décembre 2016 au Ker Alberte, une réunion thématique intitulée «Eau'Rdv» sur les conséquences de ce transfert des compétences aux EPCI, animée par Mélissa Bellier de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies (FNCCR) afin de sensibiliser les élus et les agents, et de les préparer au changement.

Dans la continuité de son action, l'OEG a également organisé un séminaire de formation (sur 2 sessions) animé par Jacques Malrieu de l'OIEau (Office International de l'Eau), qui avait pour objectif de partager «informations et réflexions» entre élus et techniciens. Il a abordé les aspects réglementaires, techniques, administratifs et financiers du transfert des compétences eau et assainissement à une intercommunalité, ainsi que les conditions de réussite du transfert.

La 2ème session, consacrée à l'élaboration du cahier des charges, a permis de brosser les principales phases de préparation et de mise en œuvre du transfert, en s'intéressant de façon concrète au patrimoine, à l'organisation et à l'économie des services sans oublier l'exploitation. Lors de ces deux sessions, les agents des EPCI ont pu mieux appréhender la question du transfert des compétences et la compréhension des aspects réglementaires, se former et obtenir un accompagnement à la rédaction de cahiers de charges des actions (études, animation) adapté à leur contexte respectif, nécessaires à la préparation au transfert des compétences eau et assainissement.

Plus d'infos : consulter la présentation FNCCR sur notre site internet [www.eauguyane.fr](http://www.eauguyane.fr) à la rubrique « Actualités ».



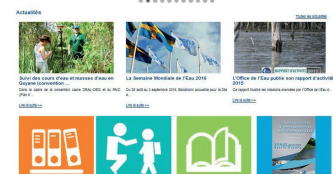
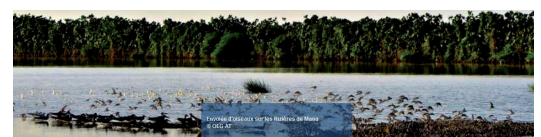
Suivez toute l'actualité de l'Office de l'Eau de Guyane !

Office de l'Eau de Guyane



[www.eauguyane.fr](http://www.eauguyane.fr)

Conception et réalisation : service communication de l'Office de l'Eau de Guyane  
(c) juin 2017 - crédit photos : OEG - Directrice de la publication : Clara Nicolas



10 rue des Remparts Vieux Port  
97300 Cayenne  
Tél. : 059430 52 92 - Fax : 0594 30 70 74